

Règlement de l'appel à projets « Transport de public sur des événements d'orientation, découverte des métiers, réorientation »

Objectifs du dispositif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser le déplacement du public actif (occupé ou non) sur des événements dédiés à la découverte des métiers, à la réorientation et à la construction du projet professionnel ou des visites d'entreprises/plateaux techniques, en participant au financement du coût du transport.

Évènements éligibles

Nature de l'évènement

Il s'agit de permettre aux publics cités de se rendre sur des événements dédiés à la découverte des métiers, à la réorientation, à la construction du projet professionnel, à l'échange avec des professionnels ou des jeunes en formation, à la valorisation des gestes professionnels, à une information sur les métiers et/ou les formations ou à des visites d'entreprises/plateaux techniques.

Pour les visites d'entreprises et plateaux techniques, les secteurs d'activité ci-dessous seront prioritaires (en fonction du nombre de demandes éligibles reçues) :

- Agriculture ;
- Industries (dont énergie) ;
- BTP ;
- Numérique ;
- Santé.

À noter que le transport pour se rendre sur des job dating n'est pas éligible.

Lieux de l'évènement

Seuls les événements ou visites qui se déroulent sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés. Toute demande portant sur un événement en dehors du territoire sera refusée (sauf exception expressément décidée par la Région).

Structures porteuses éligibles

Types de structure

Les structures éligibles à une demande de financement sont les suivantes :

- Organismes de Formation par Apprentissage (OFA) ;
- Ecoles de la deuxième chance (E2C) ;
- Ecoles de production ;
- Missions locales ;
- Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) ;
- Centres d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Localisation des structures

La demande doit être déposée par une structure implantée sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En fonction de la localisation des événements ou des visites, la Région peut, lors de l'instruction des dossiers, exclure certaines demandes émanant de structures situées à proximité, afin de privilégier le recours aux moyens de transports en commun existants sur le territoire concerné.

Modalités de financement

La Région attribue une subvention forfaitaire, dans la limite du devis le moins cher transmis par la structure.

La subvention est attribuée directement à la structure et porte uniquement sur la prise en charge de coût du trajet en car (aller/retour), assuré par un transporteur, ou la location d'un véhicule (type mini-bus).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'achat de tickets de métro, bus, train ;
- Les frais d'essence, de parking et de péage ;
- Les coûts de restauration des conducteurs de car.

Pour un même déplacement, il n'est pas possible de cumuler cette aide avec une aide attribuée par la Région dans le cadre d'un autre dispositif de financement de transport (Direction de l'Éducation et des Lycées ou autre direction), ou avec une aide attribuée par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Les subventions inférieures à 500 € sont éligibles.

Le versement de la subvention est assuré en une fois au vu du service fait, justifié par facture.

Critères d'attribution

En fonction du nombre de demandes éligibles reçues et de l'enveloppe budgétaire disponible, les critères de priorisation suivants sont appliqués :

- La distance géographique (par la route en km) entre le site de départ et le lieu de l'évènement, les demandes émanant des structures les plus éloignées du lieu de l'évènement étant prioritaires ;
- Le taux de remplissage du car ou du véhicule de location (nombre de passagers prévus par rapport à la capacité d'accueil), l'optimisation du remplissage devant être visée, y compris par la mutualisation du déplacement entre différentes structures d'un même territoire.
- Les structures, n'ayant pas bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif sur l'année civile en cours, seront prioritaires.

Modalités de dépôt des projets

Le porteur de projet doit déposer un **dossier de demande de subvention** sur le Portail des Aides de la Région :

https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraproduct/connecte/F_FP_TRANSP_EVT/depot/simple

Le dossier dématérialisé comprend les pièces suivantes, nécessaires à l'instruction de la demande :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Statuts et copie de déclaration en préfecture du demandeur ;
- Document autorisant le porteur du projet à déposer une demande ;
- 2 devis émanant de transporteurs ou d'entreprises de location différents.

Pour les OFA, la demande doit être déposée par l'organisme gestionnaire.

Les projets retenus sont soumis au vote des conseillers régionaux réunis en Commission permanente. Le porteur de projet, qui mettrait en œuvre l'action avant le vote de la Commission permanente prendrait le risque de financer par lui-même l'action en totalité en cas de décision défavorable.